

4a

Planche Nord - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Approuvé le 12 juin 2015

Révisions et modifications :
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 19 février 2016
 Modification n° 1 approuvée le 7 décembre 2017

Référence : 50039



- UA : Zone de mixité du centre-ville
- UB : Zone d'extension urbaine à vocation principale d'habitat
- UC : Zone commerciale
- UH : Zone d'habitat des hauteurs
- UIP : Zone d'équipements publics
- UIX : Zone économique
- 1AU : Zone à urbaniser vouée au développement de l'activité commerciale
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat. Zone gérée, non opérationnelle
- 2AU* : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics, Zone gérée, non opérationnelle
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole inconstructible
- Av : Terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage
- N : Zone naturelle de protection
- Ne : Zone de taille et de capacité d'accueil limitées économiques
- Ng : Zone naturelle de gestion des eaux pluviales
- NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

Prescriptions :

- Emplacement réservé (se reporter à la pièce n°4d du PLU)
- Espace boisé classé
- Élément remarquable végétal du paysage (boisements) (selon l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme)
- Élément remarquable bâti du paysage : Château
- Élément remarquable végétal du paysage (parcs) (selon l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme)
- Servitude de logements (selon l'article L.123-2b du code de l'urbanisme)
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation (se reporter à la pièce n°3 du PLU)
- Changement de destination (selon l'article L.123-1-5-II.6° du code de l'urbanisme)
- Changement de destination du passage (haies) (selon l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme)
- Liaison modes doux à maintenir (selon l'article L.123-1-5-IV.1° du code de l'urbanisme)
- Ligne commerciale à maintenir (selon l'article L.123-1-5-II.5° du code de l'urbanisme)